



BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET
OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

Note sur l'évaluation du coût d'une mesure législative

Date de publication :	2021-03-18	
Titre abrégé :	Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA) – Prolongation de 12 semaines	
Description :	<p>Le 19 février 2021, le gouvernement a annoncé qu'il prolongeait de 12 semaines la période d'admissibilité à la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA), la faisant passer à un maximum de 38 semaines¹.</p> <p>La PCREPA est une prestation hebdomadaire imposable de 500 \$ par ménage accordée aux travailleurs qui doivent s'absenter pendant au moins 50 % de leur temps de travail normal, au cours d'une semaine, pour s'occuper d'une personne pour des raisons dues à la COVID-19.</p> <p>Les travailleurs peuvent demander la PCREPA lorsqu'ils sont incapables de travailler parce qu'ils doivent s'occuper de leur enfant de moins de 12 ans ou d'un autre membre de la famille âgé de plus de 12 ans qui a besoin de soins supervisés, et dont l'école, le programme régulier ou l'établissement est fermé ou ne leur est pas accessible, ou s'ils sont malades, en isolement ou à risque de graves complications de santé en raison de la COVID-19.</p> <p>Pour être admissibles, les travailleurs doivent avoir gagné au moins 5 000 \$ en 2019, 2020 ou au cours des 12 mois précédant leur demande pour la PCREPA. Ils ne seront pas admissibles à la PCREPA s'ils bénéficient déjà d'autres prestations (comme la Prestation canadienne de la relance économique, la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique ou des prestations d'assurance-emploi). Ce programme prendra fin le 25 septembre 2021.</p>	
Sources des données :	Variable	Source
	Données démographiques	Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada
	Statistiques sur la main-d'œuvre	EPA de Statistique Canada
	Prévisions concernant les conditions du marché du travail	DPB
	Données détaillées sur les demandes de PCREPA (incluant les données démographiques et sur le revenu)	Demande d'information IR0563 ² à l'ARC
Estimation et méthode de projection :	Le DPB a utilisé les données les plus récentes de l'EPA pour estimer le nombre de travailleurs admissibles à la PCREPA. Ce nombre comprend les parents ayant réduit considérablement leurs heures de travail ou ayant dû quitter leur emploi pour prendre soin de leurs enfants ou	

¹ <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/nouvelles/2021/02/crb-extension.html>, consulté le 5 mars 2021.

² https://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/Info%20Requests/2020/IR0563_CRA_COVID-19_Benefits_reply_f.pdf

assumer des responsabilités familiales. Ces estimations ont été ajustées en fonction des informations obtenues sur les caractéristiques démographiques et de revenu des demandeurs de la PCREPA afin de correspondre aux nombres de demandes recensées.

Le DPB a développé ensuite un modèle de stock et de flux pour estimer le nombre de demandeurs sur une base mensuelle pour la durée du programme. Ce modèle diffère méthodologiquement du modèle utilisé dans l'évaluation précédente du coût de la PCREPA par le DPB³.

Pour prévoir les montants des paiements faits au titre de la PCREPA recouvrés grâce à l'impôt sur le revenu des particuliers, on a utilisé le taux moyen de l'impôt fédéral sur le revenu, obtenu à partir des données sur le revenu des demandeurs pour 2019.

Le coût supplémentaire de la prolongation de 12 semaines est calculé à l'aide du modèle de stock et de flux en comparant le coût du programme selon différentes périodes d'admissibilité (c'est-à-dire 26 semaines contre 38 semaines).

Sources de l'incertitude : Certaines catégories de travailleurs peuvent être trop importantes à cause d'une classification trop large de l'EPA. De plus, les estimations dépendent de la trajectoire de la pandémie de COVID-19 chez les enfants et des choix des parents concernant la fréquentation de l'école et de la garderie par les enfants. Toute augmentation significative des cas de COVID-19 conduisant à de futures fermetures générales d'écoles pourrait modifier le coût de cette mesure.

Enfin, les estimations sont sensibles à la manière dont le programme est administré, et plus précisément aux mesures appliquées pour avoir le minimum de demandes frauduleuses.

Préparée par :

Katarina Michalyshyn <katarina.michalyshyn@parl.gc.ca>

Louis Perrault <louis.perrault@parl.gc.ca>

³ https://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/LEG/LEG-2021-047-S/LEG-2021-047-S_fr.pdf.

Coût de la mesure proposée

Millions de \$	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Coût différentiel de la prolongation (A)	-	470	-	-	-	-
Coût net du programme préexistant (B)	1 748	1 066	-	-	-	-
<i>Coût brut du programme préexistant</i>	1 851	1 129	-	-	-	-
<i>Récupération fiscale</i>	-103	-63	-	-	-	-
Coût total net du programme (A) + (B)	1 748	1 536	-	-	-	-
<i>Coût brut du programme</i>	1 851	1 627	-	-	-	-
<i>Récupération fiscale</i>	-103	-91	-	-	-	-

Informations supplémentaires : Conciliation avec l'évaluation des coûts par le DPB depuis le 7 octobre 2020

Millions de \$	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Coût net du programme – Estimation du 7 octobre (C)	1 188	214	-	-	-	-
Ajustements méthodologiques et actualisation des données (D)	560	852	-	-	-	-
Prolongation de la durée maximale du programme (E)	-	470	-	-	-	-
Coût total net (C + D + E)	1 748	1 536	-	-	-	-

Notes

- Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.
- Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.
- « - » = Le DPB ne prévoit pas de coût financier.